



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n°37/2025
Travaux d'élaboration du schéma directeur
d'assainissement de la commune de Rivarennes**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du **mardi 16 septembre 2025** par laquelle Monsieur **Vincent BELLARD**, responsable de mission hydraulique urbaine, **de l'entreprise ARTELIA**, domiciliée «56 Avenue Marcel Dassault - Bâtiment 3 » 37200 TOURS, **sollicite, pour le compte de l'entreprise ARTELIA et de ses co-traitants AQUAMESURE et S3C, l'autorisation d'intervenir sur la voirie de la Commune de Rivarennes (Indre-et-Loire) pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune.**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Rivarennnes (Indre-et-Loire)**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

Du **lundi 22 septembre 2025 au mardi 30 novembre 2027**, durant les jours ouvrés, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération de la commune de Rivarennnes, desservis par le réseau d'assainissement collectif, lors de la mise en place de chantiers mobiles (arrêts ponctuels limités à 30 minutes), pour notamment l'inspection des regards de visite des eaux usées :

- La circulation sera maintenue sur au moins une voie en raison d'un empiètement partiel sur la chaussée (la circulation pourra être alternée par panneaux B15 ou C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11) ;
- La vitesse pourra être limitée à 50 km/h au lieu de 80 km/h, à 30 km/h au lieu de 50 km/h et les zones 30 km/h pourront être limitées à 15 km/h ;
- Le chantier sera protégé de jour comme de nuit par balisage (K5a et K8) ;
- Le dépassement et le stationnement pourront être interdits.

A la fin de chaque intervention, les lieux seront remis en état de propreté.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

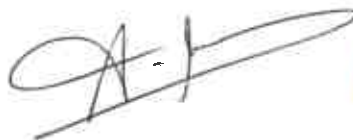
L'entreprise **ARTELIA et ses co-traitants AQUAMESURE et S3C** resteront responsables de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces interventions et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarenne, l'entreprise **ARTELIA et ses co-traitants AQUAMESURE et S3C** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 19 septembre 2025

Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie de RIVARENNNES « 8 rue de la Mairie » 37190

 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr